



D.2024.06.27.5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.6 – Accord Cadre M2023-240- Fourniture d'équipements liés au contrôle d'accès et anti-intrusion dans l'environnement Tisséo - à conclure avec l'entreprise SNEF CONNECT - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

L'objectif du présent marché est de garantir l'achat des différents matériels et logiciels constitutifs du système de contrôle d'accès et d'anti-intrusion nécessaires à approvisionner les divers projets de développement, de rénovation ou d'évolution des sites existants de Tisséo.

Pour permettre à Tisséo Voyageurs d'opérer sa mission d'exploitant du réseau de transport urbain de l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice, met à sa disposition un ensemble de systèmes de contrôle d'accès et d'anti-intrusion pour la sécurisation de ses sites et réseaux qu'il convient de maintenir et faire évoluer. Pour mener à bien ces évolutions, Tisséo souhaite pouvoir se fournir en matériels et en logiciels et les mettre en œuvre pour le système de contrôle d'accès et anti-intrusion de Tisséo.

Actuellement le contrôle d'accès et d'anti-intrusion est déployé sur deux systèmes qui cohabitent le temps d'une migration. Le système Continuum de Schneider (obsolète) doit être remplacé par le système TIL déjà implanté sur quelques sites Tisséo.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs ont donc conclu une convention de groupement de commande afin de répondre à leurs besoins. Tisséo Collectivités a été désigné coordonnateur du groupement, conjointement a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. La Commission compétente est la Commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités.

Le titulaire unique du présent marché se verra confier par Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités les commandes nécessaires au fonctionnement d'ensemble du contrôle d'accès et anti-intrusion.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre avec maximum exécuté par bons de commande.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Les prestations seront commandés par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires du marché dans la limite d'un montant maximum de 1 600 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Le montant maximum se décompose comme suite par entité :

Période	Maximum € HT Tisséo Collectivités	Maximum € HT Tisséo Voyageurs
Période initiale (2 ans)	370 000	30 000
Reconduction 1 (2ans)	870 000	30 000
Reconduction 2 (2ans)	270 000	30 000
Total	1 510 000	90 000

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 2 ans. La durée totale du contrat est de 6 ans.

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 8 janvier 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 8 février 2024 à 12h00.

2 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : SEMERU
- Candidature 2 : SNEF CONNECT SUD-OUEST

Après examen des candidatures, il a été décidé de retenir les deux candidats.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats retenus le 15 février 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mars 2024 à 12h00.

1 seul candidat a remis une offre :

- SNEF CONNECT SUD-OUEST

L'entreprise SEMERU n'a pas répondu à l'invitation à soumissionner de Tisséo Collectivités.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 24 juin 2024, attribué l'accord cadre à l'entreprise SNEF CONNECT pour un montant maximum total de 1 600 000€ HT décomposé comme suit :

- Un montant maximum de 1 510 000 €HT pour Tisséo Collectivités
- Un montant maximum de 90 000 €HT pour Tisséo Voyageurs.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2023-240 de fourniture d'équipements liés au contrôle d'accès et anti-intrusion dans l'environnement Tisséo avec l'entreprise SNEF CONNECT pour un montant maximum 1 510 000 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES